

d'Edmonton-Ouest peut bien dire qu'il s'agit d'une lacune, mais c'est un aspect que le Parlement a bel et bien examiné. Le Parlement a étudié toute cette affaire. Soit dit en passant, après 1967, il s'est avéré que cette disposition n'avait nui ni aux emprunteurs sur les marchés financiers ni aux épargnants.

La représentante de Vancouver-Est a décrié le fait qu'en 1967 on ait supprimé la limite relative aux taux d'intérêt que les banques pouvaient exiger, ce qui leur a permis d'entrer sur le marché des prêts hypothécaires et d'y rester. Je me demande si les députés se rappellent qu'à la fin de la première partie de cette session, avant que nous n'ajournions pour les vacances d'été, son propre parti a non seulement fait des pressions mais aussi voté sans équivoque en faveur de la suppression de la limite de 12 p. 100 sur les taux d'intérêt que pouvaient imposer les coopératives de crédit et les caisses populaires. Ce n'était pas là exploiter le public. Prétendre par contre que le déplaçonnement des taux hypothécaires fixés auparavant à un maximum de 6 p. 100 réalisé à l'intention des banques précisément parce qu'elles sont des banques—comme chacun le sait les banques sont omnipuissantes et mauvaises pour reprendre le slogan du NPD—est une mesure désastreuse et nuisible aux consommateurs, est de la pure foutaise, monsieur l'Orateur. Le déplaçonnement des taux qui a permis aux banques d'accroître leur activité dans le secteur des prêts hypothécaires et des prêts à la consommation s'est traduit par une hausse des crédits disponibles pour les consommateurs sous forme de prêts à la consommation et de prêts hypothécaires. Au cours des dix dernières années la différence entre le coût de l'argent pour des institutions financières telles que les banques, les sociétés de crédit ou les sociétés de fiducie et le taux imposé par celles-ci aux consommateurs n'a cessé de diminuer. En d'autres termes, la marge de bénéfice des institutions financières est plus restreinte aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1967 et la raison en est qu'un plus grand nombre d'institutions ont envahi le marché, ce qui fait que les consommateurs sortent actuellement gagnants de l'activité des banques dans le marché des hypothèques et des prêts à la consommation et cela vaut non seulement pour les premières hypothèques mais aussi pour les deuxièmes hypothèques. En affectant plus d'argent au marché des hypothèques, les compagnies de fiducie libéraient les fonds qu'elles destinaient à des premières hypothèques et pouvaient dès lors les prêter en deuxième hypothèque. Il en résulte qu'aujourd'hui les consommateurs canadiens sont en meilleure posture que jamais auparavant au point de vue du coût des emprunts et des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires.

● (1500)

Les sociétés de fiducie ont exercé de fortes pressions sur les membres du comité, affirmant qu'il fallait restreindre les activités des banques dans le secteur des prêts hypothécaires, ou au moins empêcher les banques de poursuivre leur essor dans ce domaine parce que cela serait préjudiciable à la santé financière des compagnies de fiducie. On disait la même chose en 1967, avant l'adoption de la loi sur les banques, on réclamait des restrictions fermes. C'est un fait que la loi sur les banques révisée a aidé les banques à prendre de l'expansion. Mais cela a-t-il nui aux sociétés de fiducie? Absolument pas. Si l'on examine les chiffres dont on dispose, de 1967 à 1979, on constate que les banques à charte ont connu une croissance annuelle moyenne de 15.9 p. 100, les sociétés de fiducie et les compagnies de prêts hypothécaires de 16.8 p. 100, et les

sociétés de crédit et les caisses populaires de 19.2 p. 100. Donc, toutes les entreprises concurrentes ont connu une croissance encore plus rapide.

M. Lambert: J'aimerais, monsieur l'Orateur, faire un rappel au règlement. Je tiens à préciser que les chiffres concernant les compagnies fiduciaires incluent les opérations de prêt hypothécaire qui ne sont pas effectuées par les banques elles-mêmes. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux filiales des banques sont compris dans ceux concernant les compagnies fiduciaires. C'est pourquoi les chiffres avancés prêtent à confusion.

M. Evans: C'est exact, monsieur l'Orateur. Le chiffre concernant les sociétés de prêt inclut les opérations des filiales bancaires. J'aimerais ajouter, pour répondre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet du portefeuille des sociétés de prêt, que ces sociétés sont constituées conformément aux lois fédérales et qu'elles doivent se plier aux mêmes règlements et aux mêmes restrictions que n'importe quelle autre société de prêt. Elles fonctionnent comme toutes les sociétés de prêt hypothécaire.

Au cas où l'avenir des compagnies fiduciaires s'assombrirait, je crois que le gouvernement fédéral ne devrait pas imposer des contraintes supplémentaires aux banques à charte ou aux institutions financières dans le but de limiter leur champ d'activité. Bien au contraire, nous devons étendre le champ d'activité des autres institutions de manière à leur permettre de diversifier leur portefeuille et à les protéger contre les risques du marché, comme c'est le cas actuellement pour les compagnies fiduciaires qui sont obligées d'avoir au moins 75 p. 100 de leur portefeuille en prêts hypothécaires. Si le marché hypothécaire s'écroule, les sociétés de fiducie n'ont aucune protection, elles perdent leur marché. Par conséquent, ce qu'il faut faire, et ce que le gouvernement va faire, c'est présenter un projet de loi sur les caisses d'épargne et les sociétés de prêts et de fiducie, pour permettre à ces dernières d'élargir leur portefeuille et de se diversifier. Elles pourraient par exemple offrir des prêts aux consommateurs, ce qui renforcerait la concurrence sur le marché et les aiderait à assurer la rentabilité de leurs opérations. Plutôt que d'imposer des restrictions aux banques, nous devrions chercher à étendre les services des sociétés de fiducie, des coopératives de crédit et des caisses populaires et multiplier les sortes d'institutions financières qui existent au Canada. Cela aiguillonnerait la concurrence qui, depuis dix ans, a justement permis de réduire l'écart entre les divers taux d'intérêt et d'offrir de meilleures modalités d'emprunt aux consommateurs. Voilà les mesures qu'il faut prendre et ce sont précisément celles que le gouvernement va prendre.

Les néo-démocrates ont parlé avec justesse des conséquences de cet amendement. Il deviendrait plus difficile pour les banques de continuer ou d'étendre leurs prêts hypothécaires. C'est précisément le but et la conséquence de cet amendement. Cela étant, il faut remarquer que les banques à charte sont présentes dans plus de 1,900 localités et villes au Canada. Par ailleurs, en imposant des restrictions aux banques, on protège les sociétés de fiducie, ce qui pourra accroître leurs gains. Si les bénéficiaires de cet amendement sont donc les sociétés de fiducie, je crois que nous devons vérifier le nombre de localités où l'on en trouve, nous constatons alors qu'il y en a dans 700 à 800 localités au Canada. Cela veut donc dire que, dans 1,100 à 1,200 petites villes ou villages au Canada, les banques ne pourraient pas accorder davantage d'hypothèques et qu'il fau-